



Commune de CEYRAS

Conseil Municipal du 30 septembre 2025 à 20h30

PROCES VERBAL

Date de la convocation : 19 septembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 12

Présents : Jean-Claude LACROIX - Sébastien ROMIGUIER - Céline AUSSILLOUS - Henri GRAVES - Magali TENA - Hugues CERET - Julien BERMOND - Nancy BANEGAS - Caroline BRUN - Jean-Luc GABORIT - Françoise POUS - Christophe CAUMEL
Excusés : Daria PICARD, Nadia DEHAESE,
Absents : Stéphanie BAUMES

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 03 JUILLET à 19h00.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Claude LESTOCARD démissionnaire est remplacé automatiquement par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu (Art. L270 du code électoral ; CE, 16 janvier 1998, n°188891) soit madame Caroline BRUN.
Secrétaire de séance : Hugues CERET

DELIBERATIONS

N° délibération	Objet	Nombre de votant et sens du vote
2025.09.30.01	1. Acquisition de la parcelle A19 anciennement B508 après remaniement Ladite parcelle est sur l'emprise de l'avenue du château d'eau, il convient de régler cette situation, les propriétaires souhaitent vendre à l'euro symbolique ce terrain.	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée
2025.09.30.02	2. Demande de servitude sur les pistes DFCI n°LOE6 Les feux de forêt constituent un risque majeur dans le département de l'Hérault. Les équipements de défense contre les incendies (DFCI) et particulièrement les pistes d'accès et de lutte sur les massifs forestiers présentent un intérêt stratégique de prévention et d'intervention pour limiter les conséquences des incendies sur les biens et les personnes ainsi que la forêt. Les pistes et voies DFCI sont identifiées par le schéma stratégique des équipements DFCI, élaboré par le conseil départemental, et approuvé par les partenaires de la DFCI. Il a été validé par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2024. Le conseil départemental a demandé au préfet l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer, de manière pérenne, la mise aux normes et l'entretien des pistes (DFCI) qui desservent les espaces forestiers présents sur votre commune la (les) piste (s) n°LOE6. La servitude DFCI permet également au conseil départemental de l'Hérault de réaliser les bandes de débroussaillage de sécurité, de part et d'autre, quel que soit le propriétaire des terrains concernés. Conformément au dossier de projet de servitude de passage et d'aménagement établi par le Conseil Départemental comprenant un mémoire explicatif, les plans des parcelles concernées par cette servitude et la liste des propriétaires, le projet de servitude des pistes DFCI concerne les voies intersectant des parcelles cadastrales identifiées, sur une emprise de 6 m, pour une longueur à fiabiliser de 0,36 kms. Il convient de se prononcer sur le dossier de projet de servitude sur la (les) pistes n° LOE6 qui concerne des parcelles identifiées (privées ou publiques).	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : Approuvée
2025.09.30.03	3. Rapport annuel sur la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers Comme chaque année le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers approuvé par le Comité Syndical du Syndicat Centre Hérault le 25 juin 2025, conformément à la réglementation est présenté au conseil municipal	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée

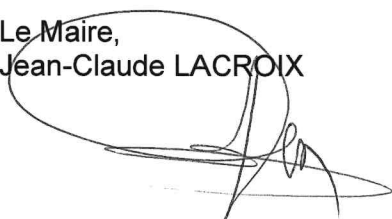
2025.09.30.04	4. Décision modificative n°2 Un agent ayant travaillé dans la commune de 1989 à 2002 a fait valoir ses droits à la retraite et a procédé au rachat d'années en tant que non titulaire pour avoir des droits du régime général (IRCANTEC) à celui de la fonction publique territoriale (CNRACL). La caisse de retraite nous réclame donc les cotisations patronales sur cette période. La collectivité a obligation de payer les contributions rétroactives des charges patronales dont la somme s'élève à 13107.92€. Il convient de réaliser des mouvements de crédits d'un chapitre à l'autre, du 74 au 012.	Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Approuvée
----------------------	--	---

INFORMATIONS

1. Point chantiers en cours : le chantier du carrefour de la boulangerie devait être terminé fin juillet, il manque les abris compteur d'eau, les capteurs de vitesse ainsi que les boîtiers électroniques. Ce retard est préoccupant, nous allons engager la procédure imposant des pénalités de retard au maître d'ouvrage.
2. Rencontre des Conseils Municipaux des enfants de Ceyras avec ceux de Peret et Nébian. La journée a commencé par une visite des sites emblématiques de Ceyras, choix et explications des jeunes élus à leurs camarades puis, départ pour le déjeuner à Nébian, pour le même exercice et pour terminer par un goûter à Peret. Nos jeunes élus ceyradais se sont montrés une fois de plus motivés et impliqués dans leurs missions.
3. IBSO : le projet d'extension tel que présenté dernièrement est refusé par l'ensemble des conseillers.
4. Accueil des nouveaux arrivants le 10 octobre à 18h30 à la salle du Peuple.
5. Rentrée scolaire : nous accueillons 120 élèves, sur des classes à double niveaux. La plus petite classe a pour effectif 20 élèves et la plus importante 29 élèves. Le service minimum mis en place pour la grève du 18 septembre dernier a accueilli 18 enfants pour des âges allant de 2 ans à 10 ans. Deux ATSEM et une personne embauchée à cet effet ont occupé les enfants dans un lieu commun avec du matériel « Mairie » dédié pour l'occasion.
6. Le projet intergénérationnel sera repris en 2025, toutes les classes seront concernées, selon deux thématiques, l'école d'autrefois et une journée type.
7. La mairie/CCAS a remis dans une enveloppe pour chaque foyer un ruban pour Octobre Rose à épingler sur la porte.
8. Le lotissement en sortie de village sera prochainement lancé.

Séance levée à 21h43

Le Maire,
Jean-Claude LACROIX



Le secrétaire,
Hugues CERET